

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 13353
Numéro SIREN : 803 086 503
Nom ou dénomination : 3DNATIVES

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2018 sous le numéro de dépôt 119573

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-11-2018

N° DE DEPOT : 2018R119573

N° GESTION : 2014B13353

N° SIREN : 803086503

DENOMINATION : 3DNATIVES

ADRESSE : 15 rue du Poteau 75018 Paris

DATE D'ACTE : 23-05-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) des associés

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

3DNATIVES

Société par actions simplifiée au capital de 1.148,10 euros

Siège social : 6, villa Dancourt - 75018 Paris

803 086 503 R.C.S. Paris

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 23 MAI 2017

Le 20 mai 2017, à 9 heures,

Les associés de la société **3DNATIVES**, société par actions simplifiée au capital de 1.148,10 euros, dont le siège social est situé 6, villa Dancourt - 75018 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 803 086 503 R.C.S. Paris (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Président.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alexandre Martel, en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés présents et représentés au moment de leur entrée en séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les associés présents et représentés disposent de l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société et qu'en conséquence l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur l'attribution d'actions gratuites ;
- le rapport de gestion du Président sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016 ;
- le texte du projet de résolutions proposées par le Président qui sont soumises à l'assemblée générale ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le projet de nouveaux statuts de la Société

Puis, le Président déclare que son rapport et les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus, au siège social, à la disposition des associés depuis la convocation de l'Assemblée et dans un délai suffisant pour permettre leur examen.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. lecture du rapport du Président et du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
2. approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. affectation du résultat ;
4. rémunération du Président ;
5. autorisation au Président de la Société à l'effet de procéder à des attributions gratuites et

- conditionnelles d'actions ordinaires à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ;
6. autorisation au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par voie d'incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou apport, en vue de l'attribution gratuite des actions nouvellement émises au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ;
 7. pouvoir à conférer au Président de la Société à cet effet :
 - a. modification des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital ; et
 - b. pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
 8. augmentation de capital différée par l'émission d'actions réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;
 9. suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; et
 10. pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport indiquant notamment les motifs et les modalités de l'ensemble des opérations évoquées ci-dessus.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion au cours de laquelle un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président pour l'année 2016, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat pour 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 9.451 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 9.451 euros

Affectation :

- Dotation à la réserve légale : 114 euros ;
- Report à nouveau : 9.337 euros ;

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : Absence de conventions règlementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Rémunération du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en application de l'Article 13.1 des Statuts de la Société décide de fixer la rémunération du Président à une somme annuelle comprise entre 30.000 euros brut et 70.000 euros brut à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* * *

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION : Autorisation au Président de la Société à l'effet de procéder à des attributions gratuites et conditionnelles d'actions ordinaires à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président établi conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Président de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société à émettre, au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- décide que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires à émettre, notamment des critères de performance individuelle ou collective ;
- décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Président, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

- décide que :
 - l'attribution des actions ordinaires gratuites à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, l'attribution définitive des actions ordinaires pouvant néanmoins intervenir avant ce terme dans les conditions fixées par la loi ;
 - la durée minimale de l'obligation de conservation des actions ordinaires gratuites par les bénéficiaires ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, les actions devenant cependant librement cessibles avant l'expiration de ce délai dans les conditions fixées par la loi ;
- confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en cas d'opérations financières modifiant le nombre de titres de la Société sans faire varier le montant de ses capitaux propres (en cas notamment de regroupement ou de division de titres) et plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs au Président

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- déterminer le nombre définitif d'actions à attribuer gratuitement ;
- procéder à l'émission des actions à attribuer gratuitement ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives à l'augmentation du capital social ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'attribution gratuite des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION : Délégation à consentir au Président en vue de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital d'un montant nominal maximum égal à 3 % du capital social, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3572-18 et suivants du Code du travail, de déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum égal à 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise,
- décide que le Président disposera d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3572-2 du Code du travail,
- délègue en conséquence tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre la présente décision, et notamment pour :

- déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ;
 - fixer le prix de souscription des actions dans les conditions prévues par l'article L. 3572-20 du Code du travail conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, le mode et les délais de libération des actions, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;
 - mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
 - décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions légales.
- fixe à 18 mois à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION : *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux associés au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3572-18 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la Société qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION : *Pouvoirs en vue des formalités*

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Martel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandre MARTEL